

ACCORD INTERPROFESSIONNEL « POMME - Calibrage au poids »

AVENANT N°3

Entre les organisations membres d'INTERFEL réunies en conférence des organisations professionnelles nationales, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I

L'accord interprofessionnel « POMME - Calibrage au poids » en date du 10 juin 2020, conclu initialement pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, a été prorogé par deux avenants successifs, le premier conclu le 20 juin 2023 qui a prorogé l'accord jusqu'au 31 décembre 2024 (AVENANT N°1), le deuxième, conclu le 7 janvier 2025, qui l'a prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 (AVENANT N°2).

Le présent avenant (AVENANT N°3) a pour objet de proroger la durée de l'accord susvisé de six (6) mois supplémentaires, soit du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026.

ARTICLE II

Les dispositions de l'accord interprofessionnel « POMME - Calibrage au poids » en date du 10 juin 2020 qui ne sont pas incompatibles avec l'ARTICLE I s'appliquent jusqu'au 30 juin 2026.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à Paris, le 21 octobre 2025

« *Certifié exact* »

Le Président
Daniel SAUVAITRE

